



Compte Rendu Financier 2022

Chers membres de l'association, chers partenaires,

En tant que trésorier de l'association, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport financier de l'année 2022, pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Je ne serais malheureusement pas présent lors de l'AG ; Monsieur Mercier Alain président de l'association aura la charge de présenter le bilan oralement.

Notre coordinatrice, Madame Londres Muriel, et notre co-coordinatrice, Mme Bami Yaëlle réalisent les écritures comptables et effectuent les rapprochements bancaires.

L'année 2022 a été la première année où la CPTS a été pleinement opérationnel avec les ACI (les subventions ARS/CPAM fixés sur des objectifs).

Nous avons fini l'année 2021 avec un déficit comptable de 1143.91 euros.

Les subventions ARS/CPAM sur objectifs se sont élevés en 2022 à 283 899,95 euros.

Nous terminons l'exercice 2022 avec un résultat positif de 114 778.92 euros.

Je propose, avec l'aval du conseil d'administration auquel le commissaire au compte a assisté, la constitution d'un fond propre de 50 000 euros, et d'affecter le solde, soit 64 778,92 euros en report à nouveau.

2022 a été marqué notamment :

- par les dépenses liés à l'aménagement de nos nouveaux locaux à Enghien-les-Bains.
- Le recrutement de 2 employés au cours de l'année (Mme Muriel Londres comme coordinatrice et Mme Yaelle Bami comme assistante administrative). La charge salariale a représenté 58 387.79 euros en 2022.
- L'indemnisation des membres du bureau, des superviseurs et des participants au groupe de travail a été de 33 650 euros.

L'excédent comptable important en fin d'année 2022 s'explique par plusieurs facteurs ; la charge salariale qui n'a pas été réparti sur toute l'année et le début de l'activité effective de notre association.



Indemnisations

Extraits du bureau du 18/05/22 :

« La CPTS tient un registre détaillé des indemnisations et remboursements avec justificatifs (note d'honoraires avec justificatif). Tout doit être déclaré et est imposable.

Le versement des indemnités se fera tous les 6 mois (courant juillet, et courant janvier de l'année suivant), la demande devrait être faite dans les 10 jours suivant la fin du semestre (10 juillet, 10 janvier) et à envoyer conjointement au trésorier (tresorier@cptsvoc.fr) et à la coordinatrice (coordination@cptsvoc.fr). Sans demande, il n'y aura pas de fonds versés. Le bureau note que les participations aux instances se font à titre gracieux. »

Une demande d'indemnité pourra être éventuellement préparée par l'équipe de coordination et sera envoyé à la personne.

Sans réponse sous 30 jours, la somme inscrite sur le document sera considérée comme correcte et fera donc l'objet d'un virement, sous condition de la fourniture préalable d'un Relevé d'Identité Bancaire et du paiement de la cotisation de l'année en cours.

Pour quantifier un temps de travail rémunéré sur un mois donné, il faut :

- Un CR avec une feuille de présence / une feuille de présence
- Et/ou une production (un powerpoint, une fiche etc.)
- Une intervention (date, lieu)

Transparence des sommes versées :

Le ou la trésorière se tiendra à disposition des membres de l'association qui souhaite avoir des précisions sur les rémunérations ;

Évidemment un Cr financier sera explicite sur ce sujet à l'AG.

Indemnisation du bureau

Sur proposition du bureau :

| <i>Niveau</i> | <i>Montant / mensuel</i> |
|---------------|--------------------------|
| 1 | 250 € |
| 2 | 500 € |
| 3 | 750 € |
| 4 | 1000 € |
| 5 | 1500 € |

L'indemnité du président mensuelle est sur le niveau 5, et le reste des participants au bureau sur le niveau 3.

Superviseurs de groupe de travail de l'association CPTS VOC

Sur proposition du bureau :

| <i>Niveau</i> | <i>Montant / mensuel</i> | <i>Temps passé / mois</i> |
|---------------|--------------------------|---------------------------|
| 1 | 250 € | <5h |
| 2 | 500 € | Entre 5 et 10h |
| 3 | 750 € | Entre 10 et 15h |
| 4 | 1000 € | Au-delà de 15h |



L'indemnisation est en fonction des heures passées par mois en réunion ou à la production d'un document.

La supervision peut être faite par un binôme, qui touche chacun une indemnité.

Si plus de deux personnes souhaitent superviser un groupe, alors elles se partagent une double indemnité.

Membre de groupe de travail de l'association CPTS VOC

Sur proposition du bureau :

| |
|------------------------|
| <i>forfait mensuel</i> |
| 100 € |

L'indemnisation est forfaitaire, par groupe de travail, et ce peu importe le nombre de réunion ou leur durée.

Intervenants à l'extérieur au nom de l'association CPTS VOC

Sur proposition du bureau :

| |
|-----------------------------------|
| <i>Montant / par intervention</i> |
| 150 € |

L'indemnisation est forfaitaire, par intervention et pour chaque intervenant.